



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30/01/2025

AFFICHEE LE :

30/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

06 février 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 05 février, à 20 h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Sylvain GIRODON À Véronique VASTEL,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D’ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

DELIBERATION N° **DELIB-2025-138**

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

La dite loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique promulguée le 7 décembre 2020 dans son volet consacré au fonctionnement des structures Petite Enfance a pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil de jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022, un nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de la Ville a été adopté en conformité avec la loi ASAP.

Toutefois, les contrôles réalisés par la CAF dans les deux structures en novembre 2024 ont relevé quelques imprécisions et incohérences entre notre règlement et le paramétrage du logiciel métier qu'il convient de corriger.

Ainsi, une nouvelle version de ce règlement est proposée et qui modifie de manière non substantielle les points suivants :

- Facturation des familles : les contrats sont définis au quart d'heure et facturés au quart d'heure (dès 7,30 min de retard, le quart d'heure supérieur est facturé). Le règlement sera donc en cohérence avec le paramétrage du logiciel de pointage.
- Retard des parents : tout retard de plus de 10 min à la fermeture des structures entrainera la facturation de la demi-heure entamée.
- Anticipation des congés : les parents sont tenus de déclarer leurs projets de congés au semestre, pour une meilleure anticipation des congés des agents.
- Fermetures occasionnelles : des fermetures anticipées des structures sont prévues, tout au long de l'année, pour permettre aux agents de bénéficier des analyses de pratiques et de temps de réunions d'équipes (trois journées pédagogiques par an, des réunions périodiques en fin de journée à 16h30).

Les autres articles ainsi que les protocoles annexés sont inchangés. Ils feront l'objet d'un travail de révision au cours de l'année.

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021,
Vu le décret du 2021-1131 du 30 août 2021,

Après consultation de la commission Enfance jeunesse du jeudi 30 janvier 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** les documents règlementaires présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET